

MAIRIE DE SILLANS LA CASCADE

Conseil Municipal du 11 Avril 2015

Procès-verbal de la séance

Le Conseil Municipal s'est réuni le samedi 11 avril 2015 dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Christophe CARRIERE, Maire.
Les membres ont été convoqués le 7 avril 2015.

Membres en exercice : 15 – Membres présents : 12 - Membre(s) représenté(s) : 1

Présent(s) : CARRIERE Christophe (présent de la délibération n°1 à la délibération n°4, absent de la délibération n°5 à la délibération n°6, présent de la délibération n°7 à la délibération n°10), RENOULT Eric, MOREAU Michelle, RENARD Jean-Pierre, BROCHIER Aurélie, LECLERCQ Sandrine, LOISY Nathalie, SANNER Hervé, LOZZA Marie Gabrielle, GASPARD Raphaël, STELLER Catherine, HERMET Daniel

Représenté(e)(s) : LANZA Yannick donne procuration à RENOULT Eric

Excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) : MURAT Loïc, GROUAZEL Anna

Madame Marie Gabrielle LOZZA, Conseillère Municipale, a été désigné(e) secrétaire de séance.

Délibération n° 2015 - 14 du 11 Avril 2015

Objet de la délibération :

Approbation du PV de séance du 28 février 2015

Rapporteur : Madame MOREAU Michelle

Service : Administration générale

MR

La présente délibération a pour principal objectif d'approuver le procès-verbal de la dernière séance.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont informés que le procès-verbal de la séance du 28 février 2015 et retraçant les délibérations n°2015-01 au n°2015-13, n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 février 2015 retraçant les délibérations du n° 2015-01 au n° 2015131, tel que rédigé à ce jour.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

par 13 voix POUR,

0 Vote CONTRE :

0 ABSTENTION :
0 NE SE PRONONCE PAS

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération.

Délibération n° 2015 - 15 du 11 Avril 2015

Objet de la délibération :

Indemnité 2015 pour le gardiennage des Eglises Communales

Rapporteur : Madame MOREAU Michelle

Service : Administration générale

AC

La présente délibération a pour principal objectif de déterminer le montant de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales.

Par délibération n°2014-08 du 17 février 2014 le conseil municipal a instauré l'indemnité pour le gardiennage des Eglises communales.

Par circulaire ministérielle de la Direction des Libertés Publiques et des affaires Juridiques du 26 février 2015, le montant des plafonds nous a été communiqué.

M. HERMET : *Le montant alloué est annuel ou mensuel ?*

M. le Maire : *L'indemnité est annuelle. Cette indemnité est votée comme chaque année, elle n'est pas énorme.*

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- DE FIXER le montant 2015 de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales à 119.55 €.
- DIT QUE le montant est prévu au budget 2015 de la commune.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

par 13 voix POUR,

0 Vote CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE SE PRONONCE PAS

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération.

Délibération n° 2015 - 16 du 11 Avril 2015

Objet de la délibération :

Groupement de commande d'achat d'électricité - Modification délibération 2015-10 du 28/02/2015

Rapporteur : Monsieur RENOULT Eric

Service : Administration générale

AC

La présente délibération a pour principal objectif de modifier la délibération n°2015-10 du 28 février 2015 relatif au groupement de commande d'achat d'électricité.

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a délibéré précédemment sur le principe d'adhésion au groupement de commande monté par le Symielecvar consécutivement à la suppression des tarifs de vente régulés programmée pour les consommateurs finaux domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36kVa (tarif « jaune » et tarif « vert ») le 31 décembre 2015.

La convention qui était jointe à la délibération prévoyait de lister tous les membres du groupement ce qui implique de la faire viser par chaque exécutif, soit plus de 50 collectivités. Cela représente une impossibilité technique forte et de nature à empêcher à pouvoir récupérer la convention de groupement avant le lancement de l'Appel Public à Concurrence pour l'Accord-Cadre.

Afin de palier à cette difficulté, il vous est proposé d'accepter la nouvelle convention de groupement qui prévoit que les membres seront listés en annexe de la convention qui sera signée par M. le Maire après la date du 1^{er} juin 2015, date de fin d'inscription au groupement.

M. RENOULT évoque la difficulté de regrouper 50 communes.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale,

Vu la délibération °2015-10 du 28 février 2015 actant la participation de la commune au groupement d'achat d'électricité coordonné par le SYMIELEC

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'ACCEPTER le principe d'adhésion de la commune de SILLANS-LA-CASCADE au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et d'adopter la convention de groupement jointe à la présente.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

par 13 voix POUR,

0 Vote CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE SE PRONONCE PAS

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération.

Délibération n° 2015 - 17 du 11 Avril 2015

Objet de la délibération :

Groupement de commande - Accessibilité des ERP - ADAP

Rapporteur : Monsieur HERMET Daniel

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales et des établissements publics, ce qui nécessite l'établissement d'une convention à intervenir entre les parties prenantes.

A cet égard, la Communauté d'Agglomération Dracénoise propose de constituer un groupement de commandes avec les différentes communes membres et leurs établissements publics portant sur la famille d'achat suivante :

- Réalisation des diagnostics des Etablissements Recevant du Public (ERP) au regard des obligations d'accessibilité, élaboration des programmes pluriannuels de travaux, mise en place de la concertation et montage des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et des demandes de dérogation.

Une convention, dont le projet est joint en annexe, sera approuvée par les différents membres du groupement. Elle définit clairement les obligations de chaque partie, a pour principal objet de définir les conditions de fonctionnement du groupement, ainsi que les modalités de mise en œuvre des procédures de marché public et de suivi ultérieur de l'exécution des contrats.

Dans le cadre de cette convention, il est en particulier proposé :

- que la Communauté d'Agglomération Dracénoise soit désignée comme coordonnatrice du groupement et se voit à ce titre chargée de l'organisation et du lancement du ou des marchés publics ; elle procèdera donc à l'ensemble des démarches administratives afférentes notamment la détermination de la procédure et de l'allotissement et au choix du montage contractuel,
- que la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, légalement constituée, soit compétente pour l'attribution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, conformément à la possibilité ouverte à l'article 8.VII du code des marchés publics (le coordonnateur étant chargé de signer et notifier le marché, chaque membre du groupement devant, pour le reste, s'assurer de la bonne exécution du contrat pour la part qui le concerne).

Il est précisé que les instances compétentes de chaque membre du groupement sont bien évidemment appelées à prendre une délibération concordante pour constituer ce groupement.

De plus, chaque membre du groupement est chargé chacun pour ce qui les concerne :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation précise de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de marché public (et, le cas échéant, préalablement à la passation d'un éventuel avenant) pour la part de marché le concernant ;
- de participer à l'analyse technique des offres ;
- d'assurer la bonne exécution tant technique que financière du marché portant sur ses besoins propres ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

M. le Maire : Il s'agit d'un exemple concret de mutualisation de service.

M. RENOULT : Les travaux nous seront-ils imposés à la suite de cette étude ?

M. le Maire : Absolument pas, nous restons maîtres chez nous.

Mme MOREAU : L'avantage de la mutualisation est que nous pouvons bénéficier de l'expérience d'un professionnel à un tarif négocié sur un marché plus important.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'APPROUVER le principe d'adhésion au groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération Dracénoise pour les prestations précitées selon les principes exposés ci-dessus et le projet de convention joint ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement afférente et à représenter la commune dans le cadre des relations avec le coordonnateur ;
- DE DIRE QUE la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération Dracénoise sera compétente pour l'attribution des marchés, au nom des membres du groupement si une procédure formalisée est nécessaire ;
- DE DIRE QU'en cas de procédure adaptée, les règles propres au coordonnateur s'appliqueront ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement des consultations en vue de la passation des marchés ou accords-cadres portant sur les prestations ci-dessus visées ;
- D'AUTORISER le coordonnateur à procéder à toutes les mesures nécessaires à la passation des marchés ou accords-cadres selon les principes énoncés par la convention de groupement.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

par 13 voix POUR,
0 Vote CONTRE :
0 ABSTENTION :
0 NE SE PRONONCE PAS

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération.

Délibération n° 2015 - 18 du 11 Avril 2015

Objet de la délibération :

**Approbation du Compte de Gestion et Compte Administratif 2014
budget «Eau & Assainissement»**

Rapporteur : Monsieur RENARD Jean-Pierre

Service : Service Financier

AC

Pour cette délibération, la présidence de séance est donnée à M. RENARD Jean-Pierre.

Le présent rapport a pour principal objectif d'approuver le Compte Administratif et Compte de Gestion 2014 «Eau & Assainissement».

Les deux documents présentent en tout point les mêmes montants, Ils peuvent se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice N	73 877.52	60 808.06
Résultat déficitaire exercice N	-13 069.46	
Report exercice N-1		7 381.11
Résultat cumulé déficitaire	-5 688.35	
Restes à réaliser N	0.00	0.00
Résultat d'exploitation cumulé	-5 688.35	

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice N	163 215.94	418 619.01
Résultat excédentaire exercice N	255 403.07	
Report exercice N-1	311 031.00	
Résultat cumulé déficitaire	-55 627.93	
Restes à réaliser N	50 273.63	94 540.00
Résultat d'investissement cumulé	-11 361.56	

M. le Maire se retire avant le vote.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'APPROUVER le Compte de Gestion et Compte Administratif 2014 tel que résumé ci-dessus.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

par 12 voix POUR,
0 Vote CONTRE :
0 ABSTENTION :
0 NE SE PRONONCE PAS

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération.

Délibération n° 2015 - 19 du 11 Avril 2015

Objet de la délibération :

**Approbation du Compte de Gestion et du compte Administratif 2014 -
Budget «Communal»**

Rapporteur : Monsieur RENARD Jean-Pierre
Service : Service Financier
AC

Pour cette délibération, la présidence de séance est donnée à M. RENARD Jean-Pierre.

Le présent rapport a pour principal objectif d'approuver le Compte Administratif et Compte de Gestion 2014 «Communal».

Les deux documents présentent en tout point les mêmes montants, Ils peuvent se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice N	986 884.59	1 114 718.76
Résultat excédentaire exercice N	127 834.17	
Report exercice N-1		261 368.78
Résultat cumulé excédentaire	389 202.95	
Restes à réaliser N	24 135.00	37 407.00
Résultat de fonctionnement cumulé	402 474.95	

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice N	258 062.35	130 428.25
Résultat déficitaire exercice N	-127 634.10	
Report exercice N-1		374 080.52
Résultat cumulé excédentaire	246 446.42	
Restes à réaliser N	362 332.40	223 684.00
Résultat d'investissement cumulé	107 798.02	

M. le Maire se retire avant le vote.

M. RENARD : Y a-t-il des remarques ?

Mme MOREAU : Le compte administratif est identique au compte de M. le Percepteur.

M. HERMET : Il n'y a rien de dramatique

il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'APPROUVER le Compte de Gestion et Compte Administratif 2014 « Communal » tel que résumé ci-dessus.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

par 12 voix POUR,

0 Vote CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE SE PRONONCE PAS

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération.

Délibération n° 2015 - 20 du 11 Avril 2015

Objet de la délibération :

Détermination des durées d'amortissements pour les dépenses de la nouvelle Station d'Épuration et pour les subventions qui l'ont financée.

Rapporteur : Monsieur RENARD Jean-Pierre

Service : Service Financier

AC

La présente délibération a pour principal objectif de fixer la durée d'amortissement pour les dépenses de la nouvelle Station d'Épuration ainsi que pour les subventions qui l'ont financée.

D'importants travaux d'investissements ont été réalisés par la commune sur le budget M49. L'instruction comptable M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services public d'eau, d'assainissement et le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations règlementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte.

Dans le cas des opérations importantes financées par l'emprunt et des subventions, il peut être judicieux de différencier les durées d'amortissement du bien et des subventions.

En effet, le fait d'amortir plus rapidement la subvention permet de compenser la charge de remboursement de l'emprunt. Ce dernier terminé, les crédits sont consacrés au seul amortissement du bien.

La nouvelle station d'épuration a été financée par des subventions et par un emprunt sur 20 ans.

M. le Maire : *Cet amortissement différencié nous a été proposé par M. le Receveur Municipal. Nous avons fait un amortissement au plus juste, il a donné un peu de souplesse à notre budget.*

M. HERMET : *Il s'agit d'un correctif intéressant.*

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- DE FIXER la durée d'amortissement de la STEP à 30 ans.
- DE FIXER la durée d'amortissement des subventions ayant financées la STEP à 10 ans.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

par 13 voix POUR,

0 Vote CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE SE PRONONCE PAS

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération.

Délibération n° 2015 - 21 du 11 Avril 2015

Objet de la délibération :

Détermination du taux des 3 taxes communales 2015

Rapporteur : Monsieur RENARD Jean-Pierre

Service : Service Financier

AC

Le présent rapport a pour principal objectif de déterminer le produit des taxes communales en fixant le taux de variation.

Conformément aux lois de décentralisation, les communes fixent directement leurs taux d'imposition.

Vu des renseignements fournis par les services fiscaux,

Considérant le besoin en ressources réelles de la section de fonctionnement

Considérant la volonté municipale de maîtriser la pression fiscale afin d'inciter l'installation de nouveaux habitants,

La simulation suivante peut être établie :

1. Contrôle du produit fiscal global

1. Coefficient de variation proportionnel						
			=	395 001	=	0.987954
	Produit fiscal attendu 'C'					
	Produit fiscal à taux constant 'B'			399 817		
2. Application du coefficient de variation						
	Bases prévisionnelles 2015 (état 1259 COM, col 17)	Taux 2014 (état 1259 COM col. 25)	Produit fiscal global attendu (7) de l'état 1259 COM	Taux de variation	Taux 2015 (état 1259 COM col. 25)	Produit 2015 (état 1259 COM)
TH	1 295 000	17.45%	225 978	0.987954	17.24%	223 255
TFB	863 900	18.25%	157 662	0.987954	18.03%	155 763
TFNB	19 900	81.29%	16 177	0.987954	80.31%	15 982
TP			-			
			399 817			395 000

M. RENARD : Nous nous étions engagés à une baisse du coefficient.

M. le Maire : C'est une baisse homogène de tous les taux, TH, TFB, TFNB, selon les règles des liens entre les taux.

C'est le travail d'une année, avec des efforts, des choix et un souhait de baisse.

C'est notre fil rouge pour la durée du mandat, une maîtrise de la fiscalité.

C'est le résultat d'échange fructueux, de coup de gueule comme j'aime, au cours desquels chacun a dû défendre ses dossiers.

M. HERMET : Nous avons été confrontés à la règle des liens entre les taux. L'ancienne municipalité avait essayé de baisser le taux de la taxe d'habitation.

M. le Maire : Effectivement, la règle des liens s'applique. Vous aviez été « retoqué » car il faut baisser les 3 taxes en même temps. La 3^{ème} taxe est gérée par les 2 autres.

M. RENARD : Nous restons toutefois dans l'incertitude des dotations de l'Etat. On ne connaît pas bien les impacts de cette baisse qui se fait petit à petit et qui sera revue tous les ans.

M. le Maire : Il est vrai que nous devons rester vigilants quant à ce risque. Une trop forte baisse des taux enverrait un signe à l'Etat comme quoi nous n'avons pas besoin de ressource.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- DE FIXER à 0,987954 le taux de variation des quatre taxes pour l'exercice 2015,
- D'INSCRIRE le produit fiscal global attendu au compte FR 7311 du budget primitif 2015 communal tel que déterminé ci-dessus.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

par 13 voix POUR,
0 Vote CONTRE :
0 ABSTENTION :
0 NE SE PRONONCE PAS

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération.

Délibération n° 2015 - 22 du 11 Avril 2015

Objet de la délibération :

Adoption du Budget Primitif 2015 «Eau & Assainissement»

Rapporteur : Monsieur RENARD Jean-Pierre

Service : Service Financier

AC

La présente délibération a pour principal objectif, l'adoption du budget 2015 « Eau & l'Assainissement » afin d'autoriser et de contrôler l'engagement et la consommation des crédits.

Ce vote autorise la réalisation des dépenses et des recettes nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu l'état des restes à réaliser 2014

Considérant les besoins et réalisations pour l'exercice 2015,

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le budget primitif qui peut se résumer comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

La section s'équilibre à la somme de 136.044,00 € en dépenses et en recettes.
Cette prévision reprend 5.689,00 € de crédits de reports 2014 déficitaire.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section s'équilibre à la somme de 225.129,00 € en dépenses et en recettes.
Cette prévision reprend 55.628 € de crédits de reports 2014 déficitaire et les restes à réaliser 2014 à savoir:

- 50.273,63 € de dépenses
- 94.540,00 € de recettes

M. le Maire : *Dans ce budget, nous avons révisé les priorités de chantier.
Nous avons constaté avec plaisir la baisse de la participation 2015 au
Syndicat des Eaux.
Nous nous sommes attachés à ne pas supporter le coût des fuites sur le
réseau syndical mais également sur notre réseau. En effet, des entreprises
intervenant sur notre territoire peuvent détériorer notre réseau souterrain
comme cela s'est déjà produit. Mais l'entreprise a pu rembourser les
travaux de réparation de la fuite.*

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'ADOPTER le budget primitif 2015 « Eau & l'Assainissement » tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

par 13 voix POUR,
0 Vote CONTRE :
0 ABSTENTION :
0 NE SE PRONONCE PAS

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

Délibération n° 2015 - 23 du 11 Avril 2015

Objet de la délibération :
Adoption du Budget Primitif 2015 «Communal»

Rapporteur : Monsieur RENARD Jean-Pierre
Service : Service Financier
AC

La présente délibération a pour principal objectif, l'adoption du budget 2015 « Communal » afin d'autoriser et de contrôler la consommation des crédits.

Vu l'état des restes à réaliser 2014
Vu l'orientation politique décidée notamment en matière de fiscalité
Considérant les besoins et réalisations pour l'exercice 2015,

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le budget primitif qui peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette prévision reprend

- le résultat antérieur reporté qui s'élève à	389.202,00 €
- Les restes à réaliser de 2014	
o En dépenses :	24.135,00 €
o En recettes :	37.407,00 €

La section s'équilibre à la somme de 1.468.108,00 € en dépenses et en recettes.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette prévision reprend :

- le solde d'exécution positif reporté qui s'élève à :	246.446,00 €
- Les restes à réaliser de 2014:	
o en dépenses :	362.332,40 €
o en recettes :	223.684,00 €

La section s'équilibre à la somme de 738.447,00 € en dépenses et en recettes.

*M. le Maire : Malgré la baisse des dotations de l'Etat et l'effort sur la baisse des taxes, le budget reste équilibré.
Nous allons réaliser des travaux, mais des priorités sont apparues sur ce qui avait été prévu, sur certains bâtiments communaux notamment, qui sont en très mauvais état, et nous devons également faire un effort sur des bâtiments abritant des logements.
L'école reste une priorité dans nos projets.*

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'ADOPTER le budget primitif 2015 « Communal » tel que présenté ci-dessus.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

par 13 voix POUR,
0 Vote CONTRE :
0 ABSTENTION :
0 NE SE PRONONCE PAS

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 10h50.

Le Secrétaire,
Mme LOZZA,
Conseillère Municipale

Le Président
Monsieur Christophe CARRIERE
Maire

Signé

Signé